

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**1. - Conditions d'admission** - Pour accéder, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2. - Formalités de police** - Toute personne séjournant ou de passage dans le terrain de camping doit, au préalable s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure ne seront pas admis sur le terrain de camping.

**3. - Bureau d'accueil** - Ouvert de 9h à 13h et de 14h à 19h en juillet & août. - De 10h à 12h et de 15h à 17h en basse saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

**4. - Tarification** - Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

**5. - Installation** - La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire.

**6. - Bloc Sanitaire** – Seuls les emplacements camping ont accès au bloc sanitaire.

**7. - Bruit et silence** - Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h30mn.

**8. - Animaux domestiques** - Les chats et chiens de – 6kg sont acceptés sur le camping. Les chiens de catégories 1 et 2 sont strictement interdits. Un seul animal domestique sera toléré par hébergement au tarif en vigueur. Chiens et chats doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Le carnet de vaccination est obligatoire. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni seuls sur le camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**9. - Visiteurs** - Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance pour l'accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Elles doivent être stationnées sur le parking extérieur.

**10. - Circulation et stationnement des véhicules** - A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7h30. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Le stationnement doit se faire impérativement sur l'emplacement indiqué et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**11. - Tenue et respect des installations** - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles appropriées. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs installés à proximité des sanitaires. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, d'installer de la décoration inappropriée au style du camping. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**12. - Sécurité** - a) Incendie : Les barbecues sont autorisés (charbon de bois) et utilisés dans le respect des règles de sécurité optimales. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol : La direction est responsable uniquement des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

**13. - Piscine** - Les shorts de plage sont strictement interdits. Les bébés devront porter une couche spéciale baignade. Les enfants doivent obligatoirement être sous la surveillance d'une personne majeure.

**14. - Affichage** - Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**15. – Infraction au règlement intérieur** - Dans le cas où une personne perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**16. – Conditions particulières** - Les emplacements prévus pour les caravaniers ne peuvent accueillir de caravanes double essieux ou de dimension supérieure à 5 mètres de long. Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6 campeurs.

Je soussigné

Le

A

Signature